

Préavis numéro 1 / 2016-2017 relatif à l'autorisation de plaider pour la législature 2016 – 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion, composée de Messieurs Guex, Peiris et Visinand, s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal 1/2016-2017 relatif à l'autorisation de plaider pour la législature 2011-2016. Nous avons également rencontré la Municipalité pour en discuter le 12 septembre 2016.

La demande de la Municipalité est conforme à la loi sur les Communes vaudoises (art. 4 chiffre 8) ainsi qu'au règlement du Conseil Général (art. 13, chiffre 8). Une telle autorisation nous paraît justifiée afin de permettre à la Municipalité de réagir rapidement, sans devoir attendre la tenue d'un Conseil Général, au cas où une affaire doit être plaidée par la commune auprès d'un Tribunal.

Cette autorisation était déjà en place lors de la législature précédente. Il nous paraît important d'octroyer cette autorisation à la Municipalité au cas où une affaire nécessitant de plaider dans un délai relativement court devait se présenter.

Nous nous sommes également posé la question concernant la nécessité de définir un plafond financier pour cette autorisation. Toutefois, la Municipalité a relevé à juste titre que l'absence d'un plafond permet de laisser la partie adverse dans l'ignorance des moyens que la Commune entend faire valoir pour la défense de ses droits.

La Commission de Gestion a en outre relevé que cette autorisation, sans plafond financier, a été accordée dans plusieurs communes avoisinantes que nous avons contactées et est donc tout à fait dans la norme.

Par conséquent, la Commission de Gestion vous recommande d'approuver le préavis municipal 1 / 2016-2017 tel que présenté.

Pour la Commission de Gestion


Jean-Benoît Guex

Patrick Visinand





Michel Peiris

Vich, le 24 septembre 2016